

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2014/246

Logements Locatifs Aidés. Opération neuve réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 134 logements rue Lucien Faure à Bordeaux. Ilot C5 « Lucien Faure », sous-îlots C5b et C5d des Bassins à Flot. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1^{er} janvier 2025, la commune s'est engagée à développer son offre de logements locatifs sociaux de manière importante. Sur la période 2011-2013, 2787 logements sociaux ont ainsi été programmés pour un objectif fixé à 1728 logements dans le Programme Local de l'Habitat soit un taux de réalisation de 161 %. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de production de 1000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation de 134 logements locatifs sociaux au sein des sous-îlots C5b et C5d du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flot. Ces sous-îlots se situent côté Chartrons, entre la rue Lucien Faure et la rue de la Faïencerie.

Ce programme comportera 134 logements locatifs sociaux dont 40 financés en PLUS, 24 en PLAI et 70 en PLUS CD « construction-démolition ». Cette offre sera réalisée sur 2 bâtiments distincts qui accueilleront également 86 logements en accession à la propriété, dans un objectif de mixité sociale. Des locaux professionnels et commerciaux sont également prévus dans l'opération.

La réalisation des 70 logements en PLUS CD permettra au bailleur de compenser la démolition de logements sur le quartier de Lormont-Génicart comme prévu dans la convention de rénovation urbaine afférente à ce quartier dont DOMOFRANCE est signataire. Cette offre sera toutefois comptabilisée en création nette de logements sociaux sur la commune de Bordeaux.

Les 134 logements locatifs sociaux se répartiront en 28 logements de type T1/T2 (21% de l'offre), 60 T3 (45%), 46 T4/T5 (34%).

Ce programme sera réalisé au sein de l'îlot C5 qui comptabilisera près de 500 logements et qui accueillera une offre résidentielle diversifiée visant à répondre à des besoins multiples : résidence service pour étudiants, espace sénior, logements en accession sociale et en promotion privée.

La Communauté Urbaine de Bordeaux et l'ANRU ont autorisé le financement de cette opération par décisions respectives du 29 décembre 2011.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve hors ZAC, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros pour les PLUS et PLAI. Conformément aux termes de la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine de Lormont-Génicart, le montant sollicité par le bailleur pour le financement des 70 PLUS CD est de 213 020 euros.

Montant de la subvention de la Ville

- 64 logements PLUS/PLAI x 5000 euros = 320 000 euros.
- 70 logements PLUS CD = 213 020 euros.

Total : 533 020 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 533 020 euros maximum,
- créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/247

**Aide à la création de structures de logements spécifiques.
Résidence sociale sise 43-44 quai de Bacalan réalisée
par la SA d'HLM de la Charente LE FOYER. Demande de
subvention complémentaire. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un Bordelais sur trois est âgé de 15 à 29 ans, ce qui représente 73 845 jeunes au dernier recensement général de population, et la ville a enregistré une forte croissance du nombre de jeunes depuis 10 ans, avec notamment 30% d'effectifs d'étudiants supplémentaires.

Afin de répondre à ces évolutions, l'offre de logements en résidences étudiantes conventionnées, en foyers de jeunes travailleurs ou en résidences sociales a progressé de 70% entre 2003 et 2013 passant de 1 363 places à 2 306 places, et 647 nouvelles places sont en projet d'ici à 2018.

Afin d'accompagner ce développement, la Ville de Bordeaux a voté un régime d'intervention pour le financement des structures collectives de type Foyer de jeunes travailleurs et résidences sociales, et elle a engagé 1 144 097 euros depuis 2008 pour accompagner ces projets. En complément de cette action, la Ville de Bordeaux souhaite amplifier son soutien au logement des jeunes en mettant en place des partenariats visant à faciliter leurs parcours résidentiels, leur accès au parc locatif privé et à améliorer les passerelles entre les solutions d'hébergement et de logement.

Dans ce cadre global, vous avez décidé par délibération du 24 septembre 2012, d'accorder à la SA d'HLM de la Charente LE FOYER une subvention de 217 000 euros pour la réalisation d'une résidence sociale destinée à des jeunes en mobilité, située au 43-44 quai de Bacalan à Bordeaux, dont le projet initial prévoyait 31 logements financés en PLAI.

Suite à un réexamen de la constructibilité sur ces parcelles, le maître d'ouvrage a proposé de réaliser 4 logements supplémentaires portant ainsi la capacité de cette résidence sociale à 35 logements en PLAI.

Ce redimensionnement à la hausse du projet est cohérent avec les orientations de la Ville de Bordeaux en matière de développement de l'offre de logement pour les jeunes.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de ce complément de programmation par décision du 27 décembre 2013.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2013, en accompagnant la création des 4 logements PLAI supplémentaires.

S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros, dans la limite de 300 000 euros par opération.

Montant de la subvention complémentaire de la Ville :

- 4 logements x 7 000 euros = 28 000 euros.

Cette opération étant en cours de travaux à ce jour, et un premier acompte de 50% ayant déjà été versé par la Ville de Bordeaux suite à une délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013, nous vous proposons que cette subvention complémentaire soit versée en une seule fois sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération en accordant une subvention complémentaire de 28 000 euros maximum sur cette opération,
- créditer la SA d'HLM de la Charente LE FOYER sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/248

Logements Locatifs Aidés. Modification de versement des subventions. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien à la production du logement social, la commune de Bordeaux a accordé des subventions à plusieurs opérations indiquées ci-après, pour lesquelles il vous est proposé de modifier les modalités de versement de l'aide aux bailleurs.

Le versement était initialement prévu en une seule fois sur présentation d'un dossier complet justifiant de la livraison conforme de l'opération.

Toutefois, compte tenu des délais de clôture des opérations sur le plan comptable et de la nécessité des opérateurs de mobiliser rapidement des fonds propres pour engager de nouveaux projets sur la ville, il vous est proposé de modifier les modalités de paiement des subventions pour ces opérations en mettant en place un versement en 2 fois selon les conditions ci-dessous :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de vente en cas de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- Office Public de l'Habitat AQUITANIS, 4-5 place Saint Projet, opération d'acquisition amélioration de 6 logements locatifs sociaux en PLUS : subvention d'un montant de 64 110 euros accordée par délibération du 20 décembre 2010.
- Office Public de l'Habitat AQUITANIS, rue du Petit Cardinal (la Benauge), opération neuve de 18 logements locatifs sociaux (10 PLUS/8 PLAI) : subvention d'un montant de 60 351 euros accordée par délibération du 20 décembre 2010.
- Office Public de l'Habitat AQUITANIS, 8 rue des Allamandiers, opération d'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS/1 PLAI) : subvention d'un montant de 36 000 euros accordée par délibération du 15 juillet 2013.
- SA d'HLM COLIGNY, 20 rue Paul Camelle, opération neuve de 18 logements locatifs sociaux (16 PLUS/2 PLAI) : subvention d'un montant de 69 000 euros accordée par délibération du 21 décembre 2009.
- SA d'HLM DOMOFRANCE, 7 rue de Bègles et 20 cours de l'Yser (PNRQAD), opération d'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS/1 PLAI) : subvention d'un montant de 40 000 euros accordée par délibération du 22 octobre 2012.
- SA d'HLM DOMOFRANCE, 73 rue Camille Sauvageau (PNRQAD), opération d'acquisition amélioration de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS/2 PLAI) : subvention d'un montant de 50 000 euros accordée par délibération du 17 décembre 2012.
- SA d'HLM DOMOFRANCE, 35 rue des Augustins (PNRQAD), opération d'acquisition amélioration de 11 logements locatifs sociaux (8 PLUS/3 PLAI) : subvention d'un montant de 110 000 euros accordée par délibération du 25 février 2013.
- SA d'HLM DOMOFRANCE, rue Bourbon, Îlot C2a des Bassins à Flot « La Factory », opération neuve de 10 logements locatifs sociaux (7 PLUS/3 PLAI) acquis en VEFA : subvention d'un montant de 50 000 euros accordée par délibération du 24 février 2014.

- SA d'HLM ERILIA, 112-114 boulevard Albert 1^{er}, résidence le Patio du Roi, opération neuve de 6 logements locatifs sociaux (5 PLUS/1 PLAI) acquis en VEFA : subvention d'un montant de 30 000 euros accordée par délibération du 25 juin 2012.
- Société d'Economie Mixte INCITÉ, 3 rue Dumercq (PNRQAD), opération d'acquisition amélioration de 7 logements locatifs sociaux en PLAI : subvention d'un montant de 70 000 euros accordée par délibération du 15 juillet 2013.
- Société d'Economie Mixte INCITÉ, 19 rue des Pontets (PNRQAD), opération d'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS/1 PLAI) : subvention d'un montant de 40 000 euros accordée par délibération du 15 juillet 2013.
- SA d'HLM LOGEVIE, 120 rue de Bègles, opération neuve de 13 logements locatifs sociaux en PLUS acquis en VEFA : subvention d'un montant de 65 000 euros accordée par délibération du 25 juin 2012.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser la modification des modalités de versement des subventions accordées à ces organismes de logement social pour ces opérations sur la base de la nouvelle répartition proposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/249

Aliénation par la SA d'HLM CLAIRSIENNE de logements de la résidence « Schœlcher », 9-11 rue Denise à Bordeaux. Accord de la commune. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La commune de Bordeaux souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et des classes moyennes et elles permettent de faciliter le changement de statut d'occupation pour les locataires, qui peuvent par ailleurs prétendre aux aides Passeport 1er Logement de la Ville pour acquérir ce type de logement. Outre ces avantages, la vente de logements HLM constitue également une ressource importante des bailleurs pour permettre la construction de nouveaux logements locatifs sociaux, et cette reconstitution de fonds propres est indispensable dans le contexte de production très dynamique de logements sociaux à Bordeaux.

A Bordeaux, les bailleurs sociaux sollicitent des autorisations de cession pour 65 logements par an en moyenne. La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupants le logement. Les logements autorisés à la vente sont cédés progressivement aux locataires au fur et à mesure de la concrétisation de leurs projets d'acquisition, la cession complète d'un ensemble immobilier pouvant prendre jusqu'à 15 ans. Ces logements restent comptabilisés pendant 5 ans dans l'inventaire communal des logements locatifs sociaux à l'issue de leur vente effective.

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la demande d'autorisation d'aliénation est transmise, par l'organisme propriétaire, au représentant de l'Etat dans le département qui doit à son tour consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

En application de cette réglementation, les services de l'Etat sollicitent l'accord de la Ville de Bordeaux pour la cession, par la SA d'HLM CLAIRSIENNE, de logements localisés au sein de la résidence « Schœlcher » sise 9-11 rue Denise à Bordeaux, dans le quartier Bordeaux-Maritime.

Cette résidence, datant de 1997, comporte 38 logements en maisons individuelles mitoyennes dont 14 logements de type T3 (37%) et 24 de type T4 (63%). Chaque logement dispose d'un garage individuel et d'un espace extérieur.

En considération de ces éléments, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE pour 19 des 38 logements de la résidence « Schœlcher » à Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/250

Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE de logements de la résidence « Le Capitaine », 184 rue Emile Combes à Bordeaux. Accord de la commune. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La commune de Bordeaux souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et des classes moyennes et elles permettent de faciliter le changement de statut d'occupation pour les locataires, qui peuvent par ailleurs prétendre aux aides Passeport 1er Logement de la Ville pour acquérir ce type de logement. Outre ces avantages, la vente de logements HLM constitue également une ressource importante des bailleurs pour permettre la construction de nouveaux logements locatifs sociaux, et cette reconstitution de fonds propres est indispensable dans le contexte de production très dynamique de logements sociaux à Bordeaux.

A Bordeaux, les bailleurs sociaux sollicitent des autorisations de cession pour 65 logements par an en moyenne. La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupants le logement. Les logements autorisés à la vente sont cédés progressivement aux locataires au fur et à mesure de la concrétisation de leurs projets d'acquisition, la cession complète d'un ensemble immobilier pouvant prendre jusqu'à 15 ans. Ces logements restent comptabilisés pendant 5 ans dans l'inventaire communal des logements locatifs sociaux à l'issue de leur vente effective.

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la demande d'autorisation d'aliénation est transmise, par l'organisme propriétaire, au représentant de l'Etat dans le département qui doit à son tour consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

En application de cette réglementation, les services de l'Etat sollicitent l'accord de la Ville de Bordeaux pour la cession, par la SA d'HLM DOMOFRANCE, de logements localisés au sein de la résidence « Le Capitaine » sise 184 rue Emile Combes à Bordeaux, dans le quartier Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux.

Cette résidence, datant de 1976, comporte 68 logements collectifs dont 14 logements de type T1 (21%), 16 de type T2 (23%), 17 de type T3 (25%) et 21 de type T4 (31%). Chaque logement dispose d'une place de stationnement.

En considération de ces éléments, je vous propose de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA d'HLM DOMOFRANCE pour 34 des 68 logements de la résidence « Le Capitaine » à Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/251

Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE d'un local professionnel situé 8, rue Foy à Bordeaux. Accord de la commune. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine autres que du logement. Dans cette perspective, la demande d'autorisation d'aliénation est transmise, par le bailleur social, au représentant de l'Etat dans le département qui doit à son tour consulter la commune d'implantation.

En application de cette réglementation, les services de l'Etat sollicitent l'accord de la Ville de Bordeaux pour la cession par la SA d'HLM DOMOFRANCE d'un local constitué de bureaux situé 8, rue Foy à Bordeaux, dans le quartier Centre Ville. Ce local d'une surface totale de 86 m² se situe au rez-de-chaussée de cet immeuble, qui comprend également 5 logements. Ces bureaux, précédemment occupés par un service du Consulat d'Espagne, sont vacants à ce jour suite au déménagement de ce service.

La vente de ce local permettra d'une part au bailleur social de reconstituer des fonds propres pour la réalisation de logements locatifs sociaux, et d'autre part de conserver la mixité fonctionnelle existante sur l'immeuble.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA d'HLM DOMOFRANCE pour ce local de bureaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2014/252

PNRQAD - Bordeaux [Re]Centres. Dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants. Autorisation. Décision.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Si les objectifs du développement durable sont maintenant bien intégrés dans les logements neufs, il apparaît tout aussi important d'intervenir sur l'habitat existant dans un double objectif : environnemental en limitant les consommations énergétiques donc les émissions de gaz à effet de serre et social en prévenant la précarité énergétique pour les ménages les plus modestes.

Afin d'amplifier la lutte contre la précarité énergétique sur son territoire, la Ville de Bordeaux a défini depuis 2012 une gouvernance appuyée sur des instances internes (comité de pilotage, équipe projet) et un comité partenarial permettant de définir les orientations avec l'ensemble des partenaires intervenant sur cette thématique et de présenter le bilan des actions entreprises. Dans ce cadre, une intervention globale est mise en place par la Ville comprenant notamment un service de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique (dispositif Allô Energie), et plusieurs dispositifs d'aide à la réalisation de travaux d'économie d'énergie couvrant l'ensemble du territoire communal (OPAH, PIG, aide aux travaux d'économie d'énergie sur le PNRQAD, règlement d'intervention Parc privé).

Suite aux dispositifs d'aide déjà mis en œuvre sur les quartiers de Belcier et de Bacalan/Chartrons, grâce auxquels 100 logements de propriétaires occupants modestes ont pu être améliorés diminuant ainsi leurs consommations d'environ 30% par an, il a été décidé de porter l'action sur le centre ancien bordelais et plus précisément sur le territoire du « PNRQAD - Bordeaux [Re]Centres ».

Ainsi, dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD - Bordeaux [Re]Centres) dont la convention partenariale pluriannuelle 2011-2018 a été signée le 21 janvier 2011, la Ville a souhaité mettre en œuvre un dispositif de lutte contre la précarité énergétique, autorisé par délibération du 19 décembre 2011, complémentaire de l'OPAH RU. L'objectif est d'aider les propriétaires occupants sous conditions de ressources à réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur logement (la priorité est accordée à l'isolation de la toiture et la réfection des ouvrants).

L'animation du dispositif est assurée par les Compagnons Bâisseurs Aquitaine, avec le soutien technique du CREAQ.

Les travaux sont financés par la Ville de Bordeaux, la SACICAP de la Gironde et EDF, dans la limite de 3 500 euros par logement.

Depuis le lancement de ces aides en janvier 2012, 34 propriétaires occupants ont été subventionnés à hauteur de 81 000 euros pour la réalisation d'environ 165 000 euros de travaux d'économie d'énergie ; dans ce cadre, les aides de la Ville représentent 45% des subventions, soit 36 458 euros sur une enveloppe réservée de 100 000 euros pour les deux premières années (janvier 2012 – janvier 2014). Ce dispositif arrivant à échéance en janvier 2015, les aides définies dans le règlement d'intervention adopté par délibération du 16 décembre 2013 s'y substitueront.

Il est donc proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 4 projets listés dans les tableaux en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 5 500 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'une attestation sur l'honneur du propriétaire stipulant que les travaux ont été réalisés conformément au projet validé, des factures détaillées, de l'avis conforme de l'ABF le cas échéant. Un constat de bonne réalisation des travaux pourra être réalisé par la Ville ou par l'un des partenaires, signataires de la convention concernée.

Afin d'éviter aux particuliers l'avance du montant de la subvention et de garantir l'affectation de la subvention, la Ville versera les aides allouées aux propriétaires directement aux artisans ayant réalisé les travaux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans les tableaux annexés et à reverser pour le compte d'EDF le montant de la subvention précisée dans les tableaux annexés.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, comptes 20422 pour la Ville et 458118 pour EDF du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

MME SIARRI. -

Merci Monsieur le Maire. Je vous présente une délibération classique, une de celles que nous vous présentons ici depuis le mois de janvier 2012.

Vous le savez, les objectifs du développement durable sont maintenant bien intégrés dans les logements neufs, mais il est évidemment fondamental d'intervenir sur l'habitat existant dans un double objectif environnemental et aussi de prévention contre la précarité.

C'est donc dans le cadre d'un comité partenarial avec le Conseil Général, le Conseil Régional, la CUB et les partenaires, les entreprises associatives classiques, que nous avons défini à Bordeaux une intervention globale qui passe notamment par un service de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique et par un certain nombre de dispositifs dont celui-là, qui nous a permis d'accompagner 34 propriétaires occupants.

Vous avez dans cette délibération l'accompagnement de 4 d'entre eux.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Brièvement. La délibération concerne 4 propriétaires occupants. On nous parle de 34 propriétaires occupants qu'il faudrait aider au titre des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

Permettez-nous de vous dire que nous considérons que toutes ces mesures, aussi bienveillantes soient-elles, ne sont pas à la hauteur de cet enjeu. Ou la lutte contre la précarité énergétique est une priorité et à ce moment on met – passez-moi l'expression – le paquet pour effectivement faire en sorte que Bordeaux se fixe comme objectif une lutte efficace contre la précarité énergétique et surtout pour limiter les consommations énergétiques dans l'ensemble du territoire, ou sinon on continue à faire de l'homéopathie comme vous nous le proposez dans cette délibération.

Le PNRQAD, c'est très bien, mais le PNRQAD ça concerne 22.000 habitants, soit à peu près 9% de la population bordelaise. Donc en prenant aussi peu de logements en considération nous pensons que la délibération n'est pas à la hauteur de cet enjeu et des préoccupations que nous aimerions partager avec vous.

Compte tenu de ce caractère tout à fait modeste du fait que c'est à peine un échantillon de ce qui pourrait être fait que vous nous proposez aujourd'hui, nous ne voterons pas cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Vous avez toujours le génie d'élargir le débat au-delà de ce qui est inscrit à l'ordre du jour. Il ne s'agit pas d'examiner la politique d'aide à la rénovation thermique de façon générale dans la Ville de Bordeaux, c'est l'opération PNRQAD.

Vous savez parfaitement bien que la Communauté Urbaine, pour ce qui la concerne, et la Ville de son côté, ont des programmes plus ambitieux que cela, en espérant d'ailleurs que les annonces successives faites par le gouvernement pour essayer de faciliter cette rénovation seront suivies d'effet.

Donc ne tirez pas argument d'une opération ponctuelle dans un quartier qui a des caractéristiques bien spécifiques pour faire le procès d'une politique qui a d'autres ambitions, naturellement. C'est facile comme effet.

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Je vais faire un petit complément. Merci en tout cas, M. HURMIC de poser cette question. Ça me permet en effet, de vous rappeler que l'action de la Ville sur la lutte contre la précarité énergétique est évidemment très large avec :

son OPAH dans laquelle elle investit quand même 3,5 millions d'euros ;

sa participation au PIG communautaire dans lequel elle investit 1,8 million d'euros ;

les actions qu'elle peut faire notamment autour de l'auto-réhabilitation ;

les accompagnements qu'elle fait pour solvabiliser les ménages ;

son aide au FSL de 50.000 euros ;

la participation financière aux espaces info-énergie ;

l'accompagnement au repérage pour la lutte contre le mal logement ;

la distribution des kits d'économie d'énergie ;

le dispositif SLIME que nous venons de mettre en œuvre.

Mais je suis sûre que M. HURMIC connaît ça très bien.

Par ailleurs, je tiens quand même à lui dire que, en effet sur ce dispositif il est juste de dire qu'il ne donne pas les résultats que nous escomptions. C'est la raison pour laquelle ici même dans cette enceinte nous avons lancé, c'est une avant-première en France, le guichet « Allo Médiation » qui nous permet aujourd'hui d'augmenter le repérage des publics, et que nous allons également lancer le PIMMS à Bordeaux qui va nous permettre encore de mieux repérer ces publics.

Mais la réalité quelle est-elle ? Elle est très simple, c'est que les publics des propriétaires occupants très modestes, même s'ils sont aidés considérablement par les différentes collectivités, ne sont pas aidés à 100%. Or, même si on les aide à 90 ou 95% ils ne sont pas en capacité d'assurer les 5% restant.

Malheureusement, dans la loi ALUR, il n'y a pas de règlement de cette difficulté qui s'impose à nous, comme dans toutes les collectivités, donc pas moins ou pas plus à Bordeaux que partout ailleurs.

J'ajoute enfin que c'est une question qui aurait pu être traitée à la Communauté Urbaine de Bordeaux depuis le mois de février puisqu'elle avait pour mission de travailler sur ces questions avec intensité et acharnement dans une majorité à laquelle vous participiez ; et donc je vous précise qu'Alain JUPPE, désormais Président de la CUB, va trouver les solutions que vous n'avez pas réussi à mettre œuvre.

M. LE MAIRE. -

Oui... Ça, on verra...

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Je n'ai pas de baguette magique. Je ne prétends pas en avoir.

En tout cas, merci à Mme SIARRI d'avoir rappelé que bien évidemment ce qui est à l'ordre du jour de cette délibération n'épuise pas la totalité de nos actions en faveur de la précarité énergétique.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ?

Abstentions ?

Merci.

D-2014/253**Attribution d'aide financière en faveur d'associations.
Subvention. Adoption. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de restructuration du Centre d'Animation Argonne sont programmés à être achevés très prochainement, à la fin du mois de juin.

L'association des Centres d'Animation et de Quartiers de Bordeaux (ACAQ), qui sera le gestionnaire de cet équipement aura à sa disposition un outil qui permettra de développer et de diversifier les propositions à l'attention de l'ensemble des habitants du quartier dans des conditions nettement améliorées.

L'action de ce centre à vocation sociale et culturelle, s'inscrit dans le projet social de la Ville visant à proposer des activités à tous les publics, tout en privilégiant le lien inter-générationnel.

Chacun des habitants trouvera sa place dans les domaines des loisirs, de la culture et des pratiques sportives (en particulier les sports de glisse). Le soutien aux associations déjà important dans l'ancienne structure sera renforcé, notamment dans les domaines de la danse et du théâtre.

Pour fonctionner l'association a besoin de disposer de matériels et de mobiliers.

Pour ce faire, les responsables de l'association se sont rapprochés de la Ville, car ne disposant pas de la totalité du financement, ils sollicitent une subvention d'investissement, selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

| | |
|----------------------|--------------|
| - ACAQ | 22 428,07 € |
| - Mairie de Bordeaux | 85 000,00 € |
| | ----- |
| TOTAL | 107 428,07 € |

Après un examen attentif, il nous a paru opportun de réserver une suite favorable à cette demande afin de conforter l'action menée par cette association et d'octroyer à l'Association des Centres d'Animation et de Quartiers de Bordeaux une subvention de 85 000 €.

Conformément à la loi, il est nécessaire de conclure des conventions de partenariat qui prennent en compte les modalités de contrôle de l'emploi des subventions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-joint annexé,
- verser une subvention de 85 000 € à l'association des centres d'animation et de quartiers de Bordeaux dont le montant sera imputé sur les crédits de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION des CENTRES
d'ANIMATION et de QUARTIERS ET LA VILLE DE BORDEAUX
Centre d'animation Argonne
Achat de mobiliers et de matériels pédagogiques

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

L'association « Centres d'animation et de quartiers » dont le siège social est situé 10 rue Vilaris à Bordeaux, doit procéder à l'achat de mobiliers et matériels pédagogiques nécessaires au fonctionnement des activités qui seront développées dans le nouveau Centre d'Animation à vocation sociale et culturelle Argonne, situé au 1 bis rue L'hérisson à Bordeaux.

L'association « Centre d'animation et de quartiers de Bordeaux » qui travaille dans le domaine de l'animation socio culturelle, contribue au développement de l'animation du quartier Saint Genès/Nansouty. De la sorte, cette association contribue au développement du quartier et facilite le bien vivre ensemble.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date duet reçue en Préfecture de la Gironde le

Et

L'association « Centre d'animation et de quartiers de Bordeaux », représentée par son Président, M. Marc LAJUGIE habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre de l'ouverture du Centre d'animation Argonne à Bordeaux, l'association « Centre d'animation et de quartiers de Bordeaux » a sollicité la Ville pour l'achat de mobiliers et de matériels pédagogiques pour développer des activités socio culturelles.

La Ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 3 pour un montant plafonné à 85 000 €.

ARTICLE 2 – UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention doit être consacrée à l'achat des matériels et équipements destinés au seul fonctionnement du Centre d'animation Argonne.

En cas de non respect de ces dispositions, la subvention devra être remboursée à la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement des fonds, au prorata, sur production des factures certifiées conformes par le président de l'Association Centre d' Animation et de Quartiers de Bordeaux

ARTICLE 4 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

à l'Hôtel de Ville, sis place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,

au 11 rue Vilaris à Bordeaux pour l'association " Centre d'animation et de quartiers "

Fait à Bordeaux, le/...../.....

Pour la Ville de Bordeaux

Le Maire
Alain Juppé

Pour l'association " Centre
d'Animation et de quartiers
Le Président,
Marc LAJUGIE